

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE PROCEDURE D'INJONCTION DE PAYER

Pôle de Proximité
Caserne du Muy
CS 70302 - 21 rue Bugeaud
13331 MARSEILLE CEDEX 03
Téléphone : 0491155050
Télécopie : 0491155680

AFE Notification de décision d'acceptation partielle

MAÎTRE KOPPEL ANAÏS
149 AVENUE DU GOLF LE GREEN PARK BT A
34670 BAILLARGUES

N°Dossier : 21-22-002979
Affaire : Monsieur BOUCHAUD Romain
c/ ASSO GUIDES CONFERENCIERS SUD PROVENCE
Mandataire : Maître KOPPEL Anaïs
Vos Réf. :

A la suite de la requête en injonction de payer que vous avez présentée, j'ai l'honneur de vous faire connaître:

QUE VOTRE DEMANDE N'A ETE RETENUE QU'EN PARTIE

Vous trouverez, ci-annexée, une copie certifiée conforme de la requête et de l'ordonnance revêtue de la formule exécutoire, accompagnée de vos documents justificatifs, que vous devez faire signifier par un huissier de justice de votre choix en la lui adressant le plus tôt possible de telle sorte que cette décision soit signifiée au plus tard, dans les six mois de sa date, faute de quoi elle serait non avenue.

A compter de la signification à personne par l'huissier de l'ordonnance, de la requête et des documents justificatifs au débiteur, ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour former opposition.

Durant ce délai, vous ne pouvez pas procéder à l'exécution de votre ordonnance.

Si le débiteur forme opposition, vous en serez avisés par le greffe. Dans ce cas, vous ne pouvez pas non plus procéder à l'exécution de l'ordonnance.

A l'issue du délai ouvert au débiteur pour former opposition, vous pouvez solliciter du greffe la délivrance d'un certificat de non opposition.

En l'absence d'opposition vous pouvez, sans autre démarche, procéder à l'exécution de votre ordonnance à l'encontre du débiteur.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

MARSEILLE CEDEX 03, le 29/11/2022
Le directeur des services de greffe judiciaires



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

Pôle de Proximité
Caserne du Muy
CS 70302 - 21 rue Bugeaud
13331 MARSEILLE CEDEX 03
Téléphone : 0491155050
Télécopie : 0491155680

SERVICE DES INJONCTIONS DE PAYER

N° de dossier : 21-22-002979

République française
Au nom du peuple français

REQUÊTE EN INJONCTION DE PAYER**DEMANDEURS**

Monsieur BOUCHAUD Romain, 10 Rue Descours, 42000
ST ETIENNE

MANDATAIRE

Maître KOPPEL Anaïs, 149 Avenue du Golf le Green Park
Bt A, 34670 BAILLARGUES

DEBITEURS

ASSO GUIDES CONFERENCIERS SUD PROVENCE, 59 Boulevard oddo, 13015 MARSEILLE

Nature de la créance : **Factures impayées**

Date de la requête : **28/09/2022**

Date de dépôt : **05/10/2022**

- * **3365.92 EUR** en principal,
- * **205.18 EUR** au titre des frais accessoires,
- * **80.00 EUR** au titre de la clause pénale,
- * **376.12 EUR** au titre des intérêts

Soit un montant total de : 4 027.22 EUR

N° de dossier : 21-22-002979

ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER

Nous, PERRAUT Florence, Juge à MARSEILLE 6EME, assisté(e) de MARQUET-BONTOUX Isabelle, Greffier(ère),
Vu la requête ci-jointe et les articles 1405 à 1422 du Code de Procédure Civile,
Attendu que la requête paraît partiellement fondée,

Enjoignons à ASSO GUIDES CONFERENCIERS SUD PROVENCE de payer à Monsieur BOUCHAUD Romain :

* 3365.92 EUR en principal avec intérêts au taux légal à compter de la signification de la présente décision,

* 5.18 EUR au titre des frais accessoires

* 100.00 EUR au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

Condamnons le(s) défendeur(s) aux dépens.

Et rejetons la requête pour le surplus.

Rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article 1411 du Code de Procédure Civile, la présente ordonnance devra être signifiée à l'initiative du créancier à chacun des débiteurs au plus tard dans les six mois de sa date.

EN CONSEQUENCE LA REPUBLIQUE FRANCAISE MANDE ET ORDONNE :

à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ladite ordonnance à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente ordonnance a été signée par le magistrat et le greffier.

Pour copie certifiée conforme à la décision et revêtue de la formule exécutoire.

Fait à MARSEILLE 6EME, le 29/11/2022

Le Greffier

le juge



N° de dossier : 21-22-002979

M. Romain Bouchaud
 20 rue Beauséjour
 07440 Alboussière

Tél : + 336 95 85 96 66
Romain.b@tour-guides.fr
 SIRET : 51146119600046

FACTURE
INVOICE
 N° : 210717

DATE: 17/07/2021

suivi par *handled by :*
M. Romain Bouchaud

votre ref *your ref :*

adresse *to :*

Association des Guides Conférenciers
 Sud Provence
 59 Bd Oddo
 13015 Marseille

Références bancaires :

IBAN : FR76 3000 4031 8400 0072 2205 758
 BIC : BNPAFRPPXXX

REF REF	DESIGNATION DESCRIPTION	PRIX UNITE UNIT PRICE	QTE QTY	S% S%		TOTAL TOTAL
	Guide-Conférencier 2 heures Tournon	150	1,00		1	150,00
	Détails Commande n°10741	-2				
	Encaissée par Carte de crédit par l'AGSP pour Virginie Born (ch_1InJgUIs5wTLBAyFAnBjYC1s). Payé le mai 4, 2021 à 8:32		1,00		1	-2,00
MONTANT HORS TAXES <i>TOTAL EXCLUDING VAT</i>						148,00
Tva non applicable, art. 196 de la directive 2006-112-CE						
TOTAL						€ 148,00

Echéance : 30 jours
 Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de
 retard de 3 fois le taux légal sera appliquée
 (Loi 2008-776 du 1 août 2008) ainsi qu'une indemnité
 forfaitaire pour frais de recouvrement de 10 euros
 (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

M. Romain Bouchaud
20 rue Beauséjour
07440 Alboussière

Tél : + 336 95 85 96 66
Romain.b@tour-guides.fr
SIRET : 51146119600046

**FACTURE
INVOICE**
N° : 210715

DATE: 15/07/2021

suivi par *handled by :*
M. Romain Bouchaud

votre ref *your ref :*

adresse *to :*

Association des Guides Conférenciers
Sud Provence
59 Bd Oddo
13015 Marseille

Références bancaires :

IBAN : FR76 3000 4031 8400 0072 2205 758
BIC : BNPAFRPPXXX

REF REF	DESIGNATION DESCRIPTION	PRIX UNITE UNIT PRICE	QTE QTY	S% S%	TOTAL TOTAL
	Rédaction articles pour CRT Provence	240	9,00	1	2 160,00
	Traduction des articles en anglais	0,12	8 816,00	1	1 057,92
MONTANT HORS TAXES TOTAL EXCLUDING VAT					3 217,92
Tva non applicable, art. 196 de la directive 2006-112-CE					
TOTAL					€ 3 217,92

Echéance : 30 jours
Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée (Loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

CAHIER DES CHARGES - ACCOMPAGNEMENT DU CRT VALORISATION DE L'OFFRE DE VISITE GUIDÉES



Le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de la promotion touristique de la région. C'est un partenaire support, expert et fédérateur pour l'ensemble des institutionnels et professionnels du tourisme, qu'il accompagne et soutient par ses actions de promotion auprès de la presse, des tour-opérateurs et du grand public. Sa stratégie de promotion et de communication se structure autour des trois destinations monde - Provence, Alpes et Côte d'Azur - principalement sur les marchés internationaux européens et lointains.

Pour valoriser l'offre de visites guidées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CRT souhaite produire une vingtaine de contenus, qui ont vocation à être traduits en anglais et en allemand, et seront mis en ligne sur le site www.provence-alpes-cotedazur.com.

Pour les missions décrites ci-dessus, le CRT souhaite faire appel à des guides conférenciers.

MISSIONS CONFIEES AUX GUIDES CONFERENCIERS

1- Rédaction d'une vingtaine de contenus mis en ligne sur le site provence-alpes-cotedazur.com

Ces contenus devront porter sur des thèmes préalablement définis par le CRT, et respecter les gabarits du site provence-alpes-cote-dazur.com :

- Un titre (60 caractères maximum)
- Un chapô (250 caractères minimum)
- Une méta description (150 caractères maximum)
- Entre 5 et 10 blocs de texte (à définir avec le CRT, de 500 caractères chacun)

D'une manière générale, les articles comprennent entre 510 et 1000 mots. Le prix de la rédaction d'un article (feuille) est de 240 euros TTC, soit une prestation globale de 5520 euros pour la rédaction de 23 articles.

Il est à noter que les rédacteurs devront fournir des photos libres de droits pour illustrer chaque article produit (photo de header + photo d'illustration de chaque paragraphe).

2- Traduction des contenus ci-dessus en anglais et en allemand

Les 23 articles produits seront traduits en anglais et allemand.

Le prix de la traduction est fixé à 12 cts / mot soit un montant compris entre 61 et 120 euros / langue pour un article compris entre 510 et 1000 mots.

- Déclaration DC4 si appel à sous-traitance,
- Un article sur le thème : « Le top des visites guidées incontournables à faire en région Sud » composé d'un titre, d'un chapô, d'une méta description de 5 blocs. Pour cela, n'hésitez pas à vous inspirer des contenus produits sur cette page : [Routes de l'art moderne et contemporain - Provence-Alpes-Côte d'Azur \(provence-alpes-cotedazur.com\)](http://provence-alpes-cotedazur.com)
- La traduction de l'article test en anglais et en allemand ;
- Le présent cahier des charges paraphé, daté et signé, avec la mention « Lu et Approuvé » par le prestataire ;
- La présentation des équipes mobilisées pour réaliser la rédaction et la traduction des articles ;

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse positive ou négative. Les propositions incomplètes seront systématiquement exclues de la consultation.

N° FACTURE	Principal	Date facture	Délai de paiement	Période	Taux légal	Taux conventionnel	Jours écoulés	Intérêts
210715	3217,92	15/07/2021	15/08/2021	Du 15/08/2021 au 15/10/2021	0,79%	2,37%	61	12,74560807
				Du 16/10/2021 au 31/12/2021	3,79%	11,37%	76	76,18271316
				Du 01/01/2022 au 30/06/2022	3,76%	11,28%	180	179,0045142
				Du 30/06/2022 au 30/09/2022	3,77%	11,31%	92	91,73452379
210717	148	17/07/2021	17/08/2021		TOTAL INTERETS Facture 210715			359,6673592
				Du 17/08/2021 au 17/10/2021	0,79%	2,37%	61	0,586201644
				Du 18/10/2021 au 31/12/2021	3,79%	11,37%	74	3,41162301
				Du 01/01/2022 au 30/06/2022	3,76%	11,28%	180	8,23285479
				Du 30/06/2022 au 30/09/2022	3,77%	11,31%	92	4,21909479
TOTAL PRINCIPAL	3365,92				TOTAL INTERETS Facture 210715 TOTAL INTERETS			16,44977425 376,1171335

Romain Bouchaud
20 rue Beauséjour
07440 Alboussière
Siret : 51146119600046

PIÈCE N°5



Avocat à la C

Association des Guides Conférenciers Sud Provence
Ancienne adresse : 59 Bd Oddo 13015 Marseille
Nouvelle adresse : 12 rue Colbert 13001 Marseille
Siret : 884 189 226 00019

A Alboussière, le 20/09/2021

Objet : Courrier de mise en demeure N° 210715

Chers dirigeants de l'Association des Guides Conférenciers Sud Provence, chers membres,

Par courrier en date du 17/07/2021 (courrier ci-dessous) je vous adressais les factures N° 210715 et N° 210717, dont vous trouverez les copies ci-jointes.

La facture 210717 est relative à la visite guidée réalisée le 13/05/2021 à 14H30 pour Mme Born Virginie qui a payé la somme de 150 euros à L'Association des Guides Conférenciers Sud Provence le 4 mai 2021 à 8:32 pour cette prestation. Le paiement par carte de crédit a été encaissé sur le compte Stripe de l'association sous la référence (ch_1lnJgUls5wTLBAyFAnBjYC1s). Le montant de la facture est de 148 euros. Comme convenu par le contrat de mise à disposition d'un guide-conférencier pendant deux heures à Tournon-sur-Rhône, le paiement devait être effectué dès réception de la facture.

La facture 210715 est relative au paiement de la mission de rédaction de 9 articles et la traduction en anglais de l'ensemble des articles commandés par le Comité Régional du Tourisme de Provence, livrés le 01/03/2021 pour un montant de 3217,92 euros.

Comme convenu dans le devis ci-joint, que j'ai moi-même établi pour l'association et fait valider par M. Auray (Chef de service Communication & Ingénierie), l'Association a encaissé le règlement de l'intégralité des 4560 euros du contrat dès que j'ai délivré les 12 articles demandés et l'ensemble de leurs traductions en anglais et en allemand.

Comme convenu avec l'association le paiement de ma prestation devait s'effectuer dès réception de cette facture.

Je constate avec regret qu'en dépit de mon courrier de relance du 17/08/2021, votre association n'a toujours pas procédé au règlement de mes factures n°210715 et 210717, échues le 17/08/2021.

En conséquence, je vous mets en demeure 3365,92 €, dans un délai de huit jours à réception de la présente.

À défaut, mon service juridique se chargera d'en obtenir le recouvrement avec application des pénalités légales par voie de justice.

Je vous rappelle que le présent courrier fait courir les intérêts légaux et conventionnels.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Romain Bouchaud

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entre-



D.I.L.A.
serialNumber=S6910003,CN=D-
ILA - SIGNATURE
DILA.organizationIdentifier=NT-
RFR-13000918600011,OU=00-
02
13000918600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2020-03-30 09:05:33

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 53
13 - Bouches-du-Rhône
ASSOCIATIONS
Créations

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône

LES GUIDES-CONFÉRENCIERS SUD-PROVENCE.

Objet : DÉFENDRE, PAR TOUS LES MOYENS NECESSAIRES, LA CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE-CONFÉRENCIER ; AVOIR DES RAPPORTS CONSTRUCTIFS AVEC L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS DU TOURISME ; DÉFENDRE LA PROFESSION DE GUIDE-CONFÉRENCIER

Siège social : 59, boulevard Oddo, 13015 Marseille 15.

Date de la déclaration : 20 mars 2020.



Fournisseur officiel d'information sur
chacun des 32 millions d'établissements
dont 13 millions actifs.
Un service de l'Insee.

> Accueil > Diffusion open data > Rechercher une entreprise

Rechercher une entreprise

Retrouvez toutes les entreprises et leurs établissements. La base Sirene® est actualisée tous les jours, elle regroupe 31 millions d'établissements en activité ou non.

Vous pouvez également obtenir les entreprises et les établissements fermés.
Tous les éléments d'identification sont affichés.

Entreprise - Établissement : 511 461 196 001 ☐ Raison Sociale - Nom ou Prénom : Romain BOUCHAUD ☐

Adresse - Rue / Saïr un numéro, un type ou ☐ Adresse - Commune / Saïr un nom de commune ☐

☒ Exclure de la recherche les établissements fermés

Rechercher
Voici le résultat de votre recherche. Le site <https://avis-situation-sirene.insee.fr> vous permet d'obtenir un avis de situation au format pdf pour l'entreprise suivante.

Établissement(s)

<https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche>

1/3

28/09/2022 13:51

Prénoms : ROMAIN YVES GUY

Dénomination usuelle :

Siret du siège : 51146119600001

Activité principale exercée : 93.29Z - Autres activités récréatives et de loisirs

Tranche d'effectif :

Année de validité de la tranche d'effectif :

Catégorie d'entreprise : PME - Petite ou Moyenne Entreprise

Année de validité de la catégorie d'entreprise : 2020

* Les tranches d'effectifs ne sont données que si l'année de validité date de moins de 3 ans.

Quelles sont les démarches pour immatriculer une entreprise ou une association au répertoire Sirene ? Comment modifier sa situation (adresse, activité) ? Comment déclarer une cessation d'activité ? Rendez-vous sur [Insee.fr](https://www.insee.fr).

commander

Obtenir un avis de situation au répertoire Sirene

Réponse à vos questions - [sirene.fr](https://www.insee.fr)



Réponse à vos questions - [sirene.fr](https://www.insee.fr)



28/09/2022 13:51

ROMAIN YVES GUY BOUCHAUD

Actif

42000 SAINT-ETIENNE

511 461 196 00061

Établissement

État : Actif

Enseigne :

Dénomination usuelle :

Adresse :

10 RUE DESCOURS
42000 SAINT-ETIENNE

Activité principale exercée : 93.29Z - Autres activités récréatives et de loisirs

Tranche d'effectif :

Année de validité de la tranche d'effectif :

Entreprise

État : Active

Catégorie juridique : 1000 - Entrepreneur individuel

Civilité : MONSIEUR

Nom : BOUCHAUD

Nom d'usage :

Pseudonyme :

<https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche>

2/3



Réponse à vos questions - [sirene.fr](https://www.insee.fr)



Anaïs KOPPEL

Avocat à la Cour

Master Contentieux

DU Droit pénal et Sc. criminelles

**Tribunal judiciaire de Marseille
6 RUE JOSEPH AUTRAN
13281 Marseille**

PAR LRAR 1A 137 480 5283 6

N. réf. BOUCHAUD / LES GUIDES CONFERENCIERS SUD PROVENCE

V.réf. : Nouvelle requête en injonction de payer

Le 28 septembre 2022,

Madame ou Monsieur le Greffier,

Je vous prie de trouver ci-joint une requête en injonction de payer devant le Président du Tribunal judiciaire en deux exemplaires, ainsi que les pièces justificatives.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Greffier, mes salutations dévouées.

Maître Anaïs KOPPEL

Pièces jointes :

- Requête (en deux exemplaires)
- 7 pièces justificatives (mentionnées dans le bordereau de la requête)